

ETAPE 1 : CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Ce quotient s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence 2019 figurant sur l'avis d'imposition 2020 du foyer fiscal de l'enfant par le nombre de parts indiquées ci-dessous.

En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des revenus fiscaux de référence et les parts sont recalculées comme pour un couple marié.

Calcul du nombre de parts (garde exclusive)*

(Contribuables mariés ou vivant maritalement, célibataires, divorcés ou veufs)

1 enfant à charge = 2,5 parts

2 enfants à charge = 3 parts

3 enfants à charge = 4 parts

4 enfants à charge = 5 parts

5 enfants à charge = 6 parts

6 enfants à charge = 7 parts

* La part des enfants en garde alternée est prise en compte pour moitié.

Les enfants handicapés titulaires d'une carte d'invalidité ouvrent droit à une 1/2 part supplémentaire (article L.241-3 du code action sociale et famille) comme mentionné sur l'avis d'imposition.

ETAPE 2 : DÉTERMINER VOTRE TARIF

Vous avez calculer votre quotient ? Le tableau ci-dessous vous indique votre tarif :

TARIF 1	< 7 000 €
TARIF 2	7 001 € à 8 766 €
TARIF 3	8 767 € à 10 978 €
TARIF 4	10 979 € à 13 748 €
TARIF 5	13 749 € à 17 216 €
TARIF 6	17 217 € à 21 560 €
TARIF 7	21 561 € à 27 000 €
TARIF 8	>27 000 €

Vous avez un doute ? Ne vous inquiétez pas, votre tarif sera recalculé par le service vacances lors de l'instruction de votre dossier.

En cas de garde partagée, le calcul est différent. Contactez-nous pour que nous vous indiquions le calcul à effectuer.

EXEMPLES :



1) Vous êtes un couple marié avec 3 enfants. Le revenu fiscal de référence du foyer est de 45 000 € et vous avez donc 4 parts. En divisant 45 000 par 4, on obtient 11 250. Ce chiffre est votre quotient familial et vous êtes donc au tarif 4.

2) Vous êtes séparé(e) de votre conjoint(e) et vous avez deux enfants. Les enfants sont à la garde exclusive de votre ex-conjoint(e). Le calcul du tarif sera effectué en fonction du foyer fiscal où habitent les enfants. Vous devez donc vous référer au revenu fiscal de référence de votre ex-conjoint(e). Si le revenu fiscal est de 24 000 € divisé par les 3 parts des deux enfants à charge, le quotient familial est de 8 000 €. Le tarif 2 sera donc appliqué.